



Registre international de classification de navires et d'aéronefs

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 13.939.173 euros

Siège social : 17 bis Place des Reflets, La Défense 2, 92400 Courbevoie
775 690 621 R.C.S. Nanterre

5 mai 2008

Rectificatif de l'avis de réunion paru le 14 avril 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d'aéronefs, sont informés que le projet de texte de la douzième résolution devant être soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 2 juin 2008, qui a été publié dans l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* susvisé, est corrigé ainsi qu'il suit afin de rectifier deux erreurs matérielles :

- le nombre maximum d'actions propres pouvant être annulées est de 8 000 000 (et non de 80000000)
- le montant maximum pouvant être imputé sur la prime d'émission est de 301 040 000 euros (et non de 301 040)

Douzième résolution (nouvelle version)

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions autodétenues)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après qu'il ait été rappelé :

- *qu'à la suite de différentes opérations intervenues le 23 octobre 2007, préalablement à l'admission aux négociations des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris, la Société est devenue l'associée unique de la société Winvest 7 (« Winvest 7 ») ;*
- *que le même jour, la Société, en sa qualité d'associé unique de Winvest 7, a décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de Winvest 7, en application des*

dispositions de l'article 1844-5 al. 3 du Code Civil, entraînant, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers et sous réserve de l'absence d'oppositions de ceux-ci, la transmission universelle du patrimoine de cette dernière à la Société, soit 895 100 actions propres de la Société, dont le nombre a été multiplié par dix du fait de la division de la valeur nominale des actions de la Société votée par l'Assemblée générale mixte de la Société en date du 18 juin 2007, soit 8 951 000 actions (les « Actions Propres ») ;

- que le greffe du tribunal de commerce de Paris n'a enrôlé aucune assignation en opposition à la dissolution de Winvest 7 émanant de créanciers de cette dernière pendant le délai susvisé et que les 8.951.000 Actions Propres ont ainsi été effectivement transmises à la Société ;*
- que les Actions Propres, déduction faite de celles mises à la disposition de BNP Paribas Exane dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 8 février 2008, sont détenues par la Société ;*

décide :

- d'autoriser le Directoire, pour une période de 18 mois à compter de ce jour, dans les conditions légales et réglementaires applicables et sous réserve de l'autorisation du Conseil de Surveillance, à annuler, en une seule ou plusieurs fois, un maximum de huit millions (8 000 000) d'Actions Propres, par voie de réduction de capital d'un montant maximum de 960 000 euros correspondant à la valeur nominale de ces actions ;*
- que la différence entre la valeur comptable des Actions Propres annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « prime d'émission », soit un montant maximum de 301 040 000 euros ;*
- de conférer tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Surveillance pour :
 - réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital autorisée(s) par la présente résolution ;*
 - modifier les statuts en conséquence, et*
 - plus généralement, procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires ou utiles par l'annulation des Actions Propres et la réduction de capital corrélative. » ;**

étant précisé que l'ordre du jour ainsi que le projet de texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2008 demeurent, à l'exception de ce qui précède, inchangés.

Le Directoire